

RÉSOLUTION 23R-23

Modifier l'article 25.010.4. du Code of Polices de la Fondation Rotary pour réduire la durée du mandat du responsable Fondation de district de trois à deux ans

Soumis par : District 3090 (Inde)

1 ATTENDU QUE, comme le prévoit actuellement l'article 25.010.4. du Code of
2 Polices de la Fondation Rotary, le responsable Fondation de district est nommé
3 pour un mandat d'au plus trois ans, cette nomination étant faite conjointement
4 par les trois gouverneurs de district dont le mandat couvre cette période,

5
6 ATTENDU QUE, dans de nombreux districts, le gouverneur couvrant la troisième
7 année du mandat d'un responsable Fondation de district n'est souvent pas élu
8 avant le 31 décembre, résultant en une nomination réelle par deux gouverneurs
9 uniquement,

10
11 ATTENDU QUE, l'article 25.010.4. du Code of Polices de la Fondation Rotary
12 Devoirs et responsabilités du responsable Fondation de district, décrit les
13 objectifs établis par le Rotary et le gouverneur de chaque district. L'application de
14 ces conditions à un poste nécessitant l'approbation conjointe de trois
15 gouverneurs, dont l'un n'a parfois pas encore été élu au moment de la nomination
16 et peut s'y opposer, pose néanmoins un problème.

17
18 Le Rotary International demande à son conseil d'administration de demander
19 aux administrateurs de la Fondation Rotary de modifier l'article 25.010.4. du
20 Code of Polices de la Fondation Rotary pour réduire la durée du mandat du
21 responsable Fondation de district de trois à deux ans.

(Fin du texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

22 L'article 25.010.4. du Code of Polices de la Fondation Rotary liste les devoirs et
23 les responsabilités du responsable Fondation de district, qui font partie
24 intégrante de la réalisation des objectifs de la Fondation Rotary tels qu'établis par
25 le Rotary et le gouverneur de chaque district. Après avoir pris note des devoirs et
26 responsabilités ci-dessus, ainsi que des limites des procédures de sélection
27 existantes pour ce poste, il est proposé que le mandat du responsable Fondation
28 de district soit réduit de trois à deux ans, et que sa nomination soit faite par des
29 gouverneurs sélectionnés avant le 31 décembre de chaque année de ce mandat de
30 deux ans.

IMPACT FINANCIER

- 1 Cette résolution n'a pas d'impact financier significatif pour le Rotary.